

A la suite de la démission du titulaire, le Grand Conseil met au concours le poste suivant:

## **Juge cantonal(e) suppléant(e)**

### **Conditions:**

Titulaire d'un brevet d'avocat. Les titulaires d'une licence, d'une maîtrise, d'un doctorat en droit ou d'un titre académique équivalent sont éligibles s'ils peuvent se prévaloir d'une expérience pratique suffisante.

### **Langue maternelle:**

Française, avec de bonnes connaissances de la seconde langue officielle.

### **Entrée en fonction:**

à convenir.

### **Cahier des charges et traitement:**

Pour l'essentiel, les devoirs du juge cantonal suppléant sont définis dans la législation sur l'organisation de la justice. Des renseignements complémentaires, notamment sur le traitement, peuvent être obtenus auprès du Secrétariat général de la justice valaisanne (tél. 027 606 53 00).

Votre postulation incluant un curriculum vitae, copie de vos diplômes, attestations et extraits du casier judiciaire et de l'office des poursuites, doit être adressée sous pli recommandé, avec la mention « juge cantonal suppléant », au Service parlementaire, Grand-Pont 4, 1951 Sion, **jusqu'au 30 septembre 2015** (date du timbre postal).

Le Chef du Service parlementaire  
**Claude Bumann**

Sion, le 10 septembre 2015